

Convention de mise à disposition d'un ensemble de bassins de rétention des eaux pluviales situés sur le territoire de la commune de Montescot

Entre :

La commune de MONTECOT (66200), domiciliée Hôtel de Ville à 66200 MONTECOT ; représentée par son maire en exercice dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 07 février 2022 (annexe 1).

Et:

Le Syndicat Mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire, domicilié 3 rue des Fenouillèdes, Parc d'activités Sud Roussillon, à 66280 SALEILLES, représenté par son Président en exercice dûment autorisé par délibération du comité syndical en date du 24 février 2022 (annexe 2).

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire (dit « SMBVR » pour la suite), exerce - en vertu des dispositions des articles L. 521161 et L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales - la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite « compétence GEMAPI ») définie par l'article L. 211-7, items 1°, 2°, 3° 5° et 8°, du code de l'environnement.

La modification des statuts du SMBVR actant le transfert de cette compétence, approuvée par délibération N° 2018-25 en date du 06/09/2018 du comité syndical du SMBVR, a été autorisée par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2018289-0 0 01 en date du 16 octobre 2018.

La commune de MONTECOT est membre de la communauté de communes « Sud Roussillon », elle-même membre du SMBVR et elle y représente ladite commune en vertu de l'article 2 des statuts susvisés, le SMBVR exerçant les compétences GEMAPI en lieu et place des communes et établissement publics de coopération intercommunale qui en sont membres.

Par une délibération n°2016/01 en date du 22 janvier 2015, la commune de MONTECOT a décidé de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le « secteur Ouest chemin de Saint-Martin » et elle a défini les modalités d'une concertation préalable à la création de ladite ZAC.

Le secteur de projet représentait une superficie de 20 hectares environ, dont 12 hectares situés dans un secteur à urbaniser « 2AU » et 8 hectares situés en zone « Na ».

Par une délibération n° 2016/65 en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal de MONTECOT a procédé à la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de ZAC.

Par une délibération n° 2017/06 en date du 22 février 2017, la commune de MONTECOT a décidé de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et de tirer le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

Par une délibération n° 2017/07 en date du 22 février 2017, la commune de MONTECOT a décidé de procéder à la création de la ZAC « secteur Ouest « chemin de Saint-Martin ».

Par une délibération n° 2018/034 en date du 23 mai 2018, le conseil municipal de MONTECOT a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Chemin de Saint-Martin ».

Dans le cadre de la ZAC est aménagé un « parc urbain », comportant des aménagements de loisirs, consistant en un parcours de santé, un terrain de sport, divers équipements sportifs, agrès sportifs et un théâtre de verdure, dans une dépression permettant également d'assurer une fonction de rétention des eaux pluviales, cet ouvrage restant la propriété de la commune de MONTECOT.

Cet espace à usage mixte répond aux exigences de l'article L. 566-12-1, II°, du code de l'environnement selon lequel « *Lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer, il est mis à la disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer par le propriétaire ou le gestionnaire de cet ouvrage ou infrastructure pour permettre de l'utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires pour ce faire.* »

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet ouvrage au profit du SMBVR par la commune de MONTECOT.

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention, a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-1, II°, du code de l'environnement, de préciser les modalités de la mise à disposition et de la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que les responsabilités du SMBVR et de la commune de MONTECOT dans l'exercice de leurs missions respectives.

En conséquence, il est convenu que la commune de MONTECOT met à disposition du SMBVR le parc urbain tel que sommairement décrit sur le document technique et le plan ci-annexés, en tant qu'il a un usage mixte de rétention des eaux pluviales.

Les ouvrages récréatifs réalisés par la commune - tels que figurant sur le plan ci-annexé, à savoir : un parcours de santé, un terrain de sport, un ensemble d'équipements sportifs, d'agrès sportifs et un théâtre de verdure - restent gérés par la commune de MONTECOT.

En conséquence, les parties précisent d'un commun accord que les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ainsi projetés par la commune en vue de leur mise à disposition du public et/ou leur exploitation ne sont pas incompatibles avec la fonctionnalité de rétention des eaux pluviales.

Article 2 : Indentification des ouvrages mis à disposition du SMBVR par la commune de MONTECOT

L'ensemble de bassins de rétention objet de la présente convention est représenté sur le plan annexé à la présente convention (annexe 3) et ses caractéristiques essentielles sont indiquées dans la note descriptive y annexée (annexe 4).

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelles cadastrales AM124p, 8,10, 11p et AL 12, 13p, 20p, 19p, 66p, 24

6.3 — Procédure de médiation

Les parties conviennent de s'en remettre à la procédure de médiation qui sera arrêtée par le(s) médiateur(s) désigné(s).

Les parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur(s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) dernier(s).

Les parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc. y afférents.

L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée.

6.4 — Rémunération

La rémunération du (des) médiateur(s), ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

6.5 — Recours au juge

En cas de litige quelconque en relation avec le présent protocole transactionnel et en cas d'échec de la médiation visée ci-dessus, les parties saisiront le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à MONTESCOT en deux exemplaires le 03 JUIN 2022

ANNEXES :

1. délibération du 07 février 2022 du conseil municipal de MONTESCOT
2. délibération du 24 février 2022 du comité syndical du SMBVR
3. plan des ouvrages
4. notice descriptive des ouvrages



[Handwritten signature]





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° 2022/008
Séance du 07 février 2022

République Française
Département des Pyrénées Orientales

Accusé de réception en préfecture
068-216601146-20220207-DCM2022008-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Sébastien SANCHEZ, Christine RUIZ, Robert RAMIO, Abraham MEDJADJ, Eliane BERDAGUER, Jonathan PARON, Laëtitia SI DJILANI, Laëtitia HAVRAN, Christelle BOULAY, Mickael MAROLLEAU, Matthias ALZEARI, Myriam DARDENNE, Camille LEPRINCE, Cathy PERARNAUD.

Absents excusés : Jérôme POURSAT, Magali RIBES, Aurélie SAUCH, Sylvie BASTARDIE.

Procurations : Magali RIBES à Jonathan PARON, Aurélie SAUCH à Christine RUIZ, Jérôme POURSAT à Eliane BERDAGUER, Sylvie BASTARDIE à Cathy PERARNAUD.

Secrétaire de séance : Jonathan PARON.

Date de la convocation : 26 janvier 2022.

Délibération N° 2022/008

OBJET : ZAC chemin de Saint Martin - Convention avec le SMBVR pour la gestion des ouvrages hydrauliques

Monsieur le Maire Expose :

Le Syndicat Mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire (dit « SMBVR » pour la suite), exerce - en vertu des dispositions des articles L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales - la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite « compétence GEMAPI ») définie par l'article L. 211-7, items 1°, 2°, 3° 5° et 8°, du code de l'environnement.

La modification des statuts du SMBVR actant le transfert de cette compétence, approuvée par délibération N° 2018-25 en date du 06/09/2018 du comité syndical du SMBVR, a été autorisée par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2018289-0001 en date du 16 octobre 2018.

La commune de MONTECOT est membre de la communauté de communes « Sud Roussillon », elle-même membre du SMBVR et elle y représente ladite commune en vertu de l'article 2 des statuts susvisés, le SMBVR exerçant les compétences GEMAPI en lieu et place des communes et établissement publics de coopération intercommunale qui en sont membres.

Par une délibération n°2016/01 en date du 22 janvier 2015, la commune de MONTECOT a décidé de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le « secteur Ouest chemin de Saint-Martin » et elle a défini les modalités d'une concertation préalable à la création de ladite ZAC.

Le secteur de projet représentait une superficie de 20 hectares environ, dont 12 hectares situés dans un secteur à urbaniser « 2AU » et 8 hectares situés en zone « Na ».

Par une délibération n° 2016/65 en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal de MONTECOT a procédé à la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de ZAC.

Par une délibération n° 2017/06 en date du 22 février 2017, la commune de MONTECOT a décidé de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et de tirer le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

Par une délibération n° 2017/07 en date du 22 février 2017, la commune de MONTECOT a décidé de procéder à la création de la ZAC « secteur Ouest « chemin de Saint-Martin ».

Par une délibération n° 2018/034 en date du 23 mai 2018, le conseil municipal de MONTECOT a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Chemin de Saint-Martin ».

Dans le cadre de la ZAC est aménagé un « parc urbain », comportant des aménagements de loisirs, consistant en un parcours de santé, un terrain de sport, divers équipements sportifs, agrès sportifs et

un théâtre de verdure, dans une dépression permettant également d'assurer une fonction de rétention des eaux pluviales, cet ouvrage restant la propriété de la commune de MONTESCOT.
Cet espace à usage mixte répond aux exigences de l'article L. 566-12-1, II°, du code de l'environnement selon lequel « *Lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer, il est mis à la disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer par le propriétaire ou le gestionnaire de cet ouvrage ou infrastructure pour permettre de l'utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires pour ce faire.* »

Accès de l'application en préfecture
066746601146-20220207-DCM2022008-DE
Date de réception en préfecture : 14/02/2022

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet ouvrage au profit du SMBVR par la commune de MONTESCOT.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMBVR pour la gestion des ouvrages hydrauliques de la ZAC chemin de Saint Martin et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus. Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Louis SALA.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS
ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2022-09

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, 2^{ème} Vice-Président.

Etaient présents :

MMES. Marie CABRERA– Luce FAXULA – Nathalie PINEAU - Christine RODRIGUEZ – Colette ROIG.

MS. Philippe BRETEAU– Luc DEVEZE - Robert DIAZ – Denis FERRER - Marc GIMBERNAT - Rodolphe LAFFONT – Jean-Pierre LEROY – Jean-André MAGDALOU – Christophe MANAS - Théophile MARTINEZ – Christian MIRA - Jean-Charles MORICONI - Robert OLIVE– Louis PUIG – Jean-François REGNIER – Louis SALA - René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maya LESNE - Alexandra MAILLOCHAUD – Annie PEZIN - Sara TOURNE.

MS. Rémy ATTARD - Thierry DEL POSO - Jean-François FABRE - Patrick MAURAN - Gérard NOLLEVALLE - Olivier RABAT - François RALLO - Jean-Jacques THIBAUT.

Avaient donné procuration :

M. Thierry DEL POSO à Mme Nathalie PINEAU.

M. Jean-François FABRE à Rodolphe LAFFONT.

MME. Annie PEZIN à Jean-André MAGDALOU.

Etaient absents :

MMES. Annie LELAURIN.

MS. Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Modeste BOSQUE - Gilles CASAS – Raymond PLA - George PUIG – André RADONDY - Max TIBAC.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME - Elodie DUSSAUSSOIS – Christelle PLAGNES.

MS. Baptiste BASNIER –Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Convention de mise à disposition d'un ensemble de bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune de Montescot

Dossier présenté par Christophe MANAS, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que le SMBVR est compétent en matière de GEMAPI. Dans ce cadre, le SMBVR est gestionnaire des ouvrages hydrauliques relevant de la protection contre les inondations.

Le SMBVR a été contacté par la commune de Montescot souhaitant réaliser dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier un complexe de bassins permettant de mettre hors d'eau une partie du centre-bourg contre les crues d'occurrences centennales. Les bassins seront réalisés dans le cadre de la ZAC « secteur Ouest chemin de Saint-Martin ». La commune réalisera l'ensemble des travaux de création et mettra à disposition les bassins de rétentions au SMBVR en tant que GEMAPIEN.

Cette convention permettra à la commune de pouvoir engager les procédures d'autorisations de travaux.

Pour ce faire, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

La présente convention entrera en vigueur au lendemain de sa signature et à la réception des ouvrages par la commune.


Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à **l'unanimité de ses membres** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, jointe en annexe, d'un ensemble de bassins de rétentions des eaux pluviales entre la commune de Montescot et le SMBVR;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

A circular stamp with the text "SMBVR" around the perimeter and a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

François RALLO